

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière tenue **le 9 mars 2026**, de **19 h 30 à 21h13** à l'hôtel-de-ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Mesdames Lise Lapointe, Lucie Nicolas et Marie-Hélène Fournier, ainsi que Messieurs Léopold Briand et Denis Beaudin.

La conseillère Maryse Mauger est absente (Absence motivée).

EST AUSSI PRÉSENT L'EMPLOYÉ SUIVANT :

Monsieur Kent Moreau, directeur général.

2026-03-09

055.03-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

**056.03-26 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026
ET DISPENSE DE LECTURE**

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal du 9 février 2026 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, avec modification, le procès-verbal de la séance passée suivante :

- Séance ordinaire du 9 février 2026, avec dispense de lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

057.03-26 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, avec modification, les comptes à payer au 28 février 2026, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **244 178,51\$**.

Le conseil municipal prend acte

de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.

GREFFE

**058.03-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO UGR-029 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Grande-Rivière doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1° de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La conseillère, Lucie Nicolas donne avis de motion et propose par la présente, que le document intitulé « Régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro UGR-029 » qui se lit comme suit, soit adopté :

Avec dispense de lecture, puisque les membres du conseil ont reçu une copie du document avant la présente séance

2026-03-09

**059.03-26 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-028 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE
GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la résolution No 004.01-26 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 12 janvier 2026, le premier projet de règlement numéro UGR-028;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 février 2026, sans modifications, le second projet de règlement numéro UGR-028;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement numéro UGR-028 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement numéro UGR-028 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière » qui se lit comme suit :

DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2026-03-09

060.03-26 CONFIRMATION DU LIEU DE PRÉSENTATION DE L’ÉDITION 2026 DES “MARDIS SU’L PARVIS”

ATTENDU QUE, dans le cadre d’une planification des éditions 2026 à 2028 des spectacles “les Mardis su’l Parvis”, et dans un souci d’amélioration continue de cette offre culturelle gratuite à la population, la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a réalisé, en janvier 2026, un sondage auprès des citoyens afin de connaître leur opinion quant au lieu de présentation de l’évènement et des raisons qui motivent ce choix;

ATTENDU QUE la directrice des LCVC a consigné l’ensemble des informations recueillies dans un rapport destiné aux élus municipaux dans lequel elle fait part notamment des enjeux administratifs et logistiques à la tenue de cet évènement populaire, ainsi que de ses recommandations au Conseil;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la directrice des LCVC et autorise, la tenue des spectacles “*Les Mardis su’l Parvis*” dans le stationnement du Complexe sportif et culturel Desjardins à l’été 2026;

QUE: le conseil s’engage auprès du Conseil de Fabrique à trouver une solution alternative pour pallier, en tout ou en partie, à la perte de revenus occasionnée par ce changement d’emplacement pour la tenue des spectacles.

2026-03-09

DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ-INCENDIE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS DIRECTEUR GÉNÉRAL

061.03-26 POSTE DE MÉCANICIEN-OUVRIER SPÉCIALISÉ (TEMPORAIRE TEMPS PLEIN) - AUTORISATION

ATTENDU QUE le mécanicien a déclaré une absence pour une période indéterminée pour cause de maladie (blessure);

ATTENDU QUE ce poste d’importance est unique dans l’organisation et nécessite un remplacement dans les meilleurs délais afin de poursuivre l’entretien des véhicules et de la machinerie en période de déneigement et pour les préparer pour les travaux estivaux;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu l’autorisation de l’accréditation syndicale de procéder à l’affichage public de l’offre d’emploi sans affichage à l’interne;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE Le conseil autorise le directeur général à procéder à l’affichage public d’un poste temporaire de mécanicien-ouvrier spécialisé en temps pleins pour une période indéterminée mais pour une durée minimum de 18 semaines.

062.03-26 IMPACT VITAL – ENTENTE DE SERVICES (3 ANS) - AUTORISATION

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière bénéficie d’une offre de services spécialisée et professionnelle de l’entreprise locale *Impact-Vital Inc.* pour l’inspection annuelle et le réapprovisionnement de l’ensemble de ses trousse de premiers soins et de ses défibrillateurs;

ATTENDU QUE l’entreprise propose de remplacer le défibrillateur désuet du Complexe sportif et culturel Desjardins à titre gratuit aux conditions suivantes:

- Pouvoir bénéficier d’une consigne sur l’ancien appareil auprès de son fournisseur;
- Renouveler l’entente de services actuel pour une période de trois (3) ans, en appliquant une indexation annuelle de 3 %.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE Le conseil autorise le directeur général à renouveler l’entente de services (réf.: Devis no. 1053) de l’entreprise locale *Impact-Vital Inc.* pour une durée de trois (3) ans aux montants indexés suivants (taxes en sus):

2026	1 188,00 \$
2027	1 223,64 \$
2028	1 260,35 \$

QUE: Le conseil autorise l’aliénation de l’équipement de premiers soins suivant:

- Défibrillateur *Life-Pack CR Plus*2026-02-09

**063.03-26 VENTE D’UNE PARCELLE DE LOT EXCÉDENTAIRE (LOT 5 293 076) -
AUTORISATION ET MANDAT**

ATTENDU QUE le directeur général a reçu, en septembre 2025, une demande d’un propriétaire de lot contigu au lot 5 293 076, afin d’en acquérir une parcelle d’une superficie approximative de 7 925 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 5 293 076 est un lot enclavé jugé excédentaire par la Ville de Grande-Rivière;

ATTENDU QUE certains éléments sont à considérer dans les conditions de vente et du prix établi de ladite parcelle de lot notamment la présence de gros rebus sur sa partie nord.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la vente d’une parcelle d’une superficie approximative de 7 925 mètres carrés du lot 5 293 076, propriété de la Ville de Grande-Rivière, au propriétaire du lot contigu 5 293 078;

QUE: le prix de vente de ladite parcelle soit établi à 2377,16 \$, soit à un taux superficiaire de 0,30 \$/mètre carré;

QUE: la firme d’arpenteurs LSAG Inc soit mandatée à la réalisation du plan cadastral;

QUE: le directeur général ou la greffière et le maire soient autorisés à signer, pour et nom de la Ville de Grande-Rivière, tout document relatif à cette transaction immobilière devant notaire.

064.03-26 ALIÉNATION D’ÉQUIPEMENTS DU SERVICE EN SÉCURITÉ-INCENDIE

ATTENDU QUE le Service en Sécurité-Incendie de la Ville de Grande-Rivière désire disposer, à titre onéreux, les équipements excédentaires suivants, et ce par une vente de gré à gré à des municipalités de la région:

Équipements	Quantité
Chapeaux de pompiers	11
Habits de combats (Pantalons)	9
Habits de combats (Manteaux)	9
Bottes de caoutchouc	3

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE: le Conseil autorise le directeur général à aliéner la liste des équipements en sécurité-incendie ci-haut mentionnés à des fins de vente (prix de débarras) de gré à gré à d’autres municipalité de la région.

2026-03-09

**065.03-26 SEMA INC. - REMPLACEMENT DES TRAVÉES DU PONT FERROVIAIRE
– DEMANDE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE l’entreprise SEMA inc. réalise actuellement des travaux de remplacement des travées du pont ferroviaire qui engendre la rivière Grande-Rivière;

ATTENDU QUE ces travaux doivent se dérouler au cours du mois d’avril et que la durée estimée du remplacement des travées est de 18 à 25 jours;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux nécessitera l’occupation du passage à niveau de la rue de la Rivière par de l’équipement lourd;

ATTENDU QUE l’entreprise demande l’autorisation de la Ville afin de fermer temporairement la rue de la Rivière à la hauteur du passage à niveau, et de mettre en place un plan de signalisation incluant un détour par la rue de la Belle-Vue;

ATTENDU QUE cette autorisation est requise afin que l’entreprise puisse déposer sa demande officielle auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

POUR CES RAISON,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal autorise la fermeture temporaire de la rue de la Rivière à la hauteur du passage à niveau, pour la durée des travaux de remplacement des travées du pont ferroviaire réalisés par SEMA inc., pour une période estimée de 18 à 25 jours au cours du mois d’avril;

QUE : l’entreprise SEMA inc. soit responsable de la mise en place d’une signalisation conforme et d’un détour par la rue de la Belle-Vue, ainsi que du maintien de conditions sécuritaires pour les usagers de la route;

QUE : la présente autorisation soit conditionnelle à l’obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

QUE : copie de la présente résolution soit transmise aux organismes concernés, notamment la CAUREQ, la Sûreté du Québec, le Centre de services scolaire René-Lévesque ainsi qu’à tout autre organisme jugé pertinent.

2026-03-09

066.03-26 SHQ (PHAQ 3-4) - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE JAF GAGNON – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 – ENGLOBE CORP. INC – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE les résultats de l’étude environnementale Phase 1 réalisée par la firme Englobe Corp Inc recommande la réalisation d’une étude de phase 2 afin de caractériser les sols des lots périphériques à ceux destinés à la construction de logements locatifs, et de procéder à une caractérisation environnementale sommaire des lots 6 669 267, 6 658 212 et 6 658 213, destinés à la construction de logements locatifs.

ATTENDU QUE le temps alloué à la réalisation de cette étude, surtout en période hivernale, est déterminant pour compléter le dossier présentement en analyse à la Société d’Habitation du Québec, le directeur général a demandé une offre de services à la même firme ayant réalisé l’étude de Phase 1.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE: Le conseil autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré au montant de 48 135,85 \$ à la firme *Englobe Corp Inc* pour la réalisation d’une étude environnementale Phase 2 sur l’ensemble de la propriété de la Ville de Grande-Rivière sur lequel trois (3) lots sont visés pour le projet de construction de logements abordables;

QUE: les résultats de ladite étude soit acheminée dans les plus brefs délais à la Société d’Habitation du Québec afin de compléter la liste des documents obligatoires à déposer pour l’analyse du projet.

2026-03-09

067.03-26 SHQ (PHAQ 3-4) - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE JAF GAGNON - ÉTUDE ENVIRONNEMENT PHASE 2 – ENGLOBE CORP – DEMANDE DE PAIEMENT NO.1 - AUTORISATION

ATTENDU QUE la Ville réalise un projet de développement domiciliaire dans le secteur JAF Gagnon, dans le cadre du Programme d’habitation abordable Québec (PHAQ), volets 3 et 4, de la Société d’habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE la firme Englobe Corp. a été mandatée afin de réaliser l’étude environnementale – Phase 2 pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme Englobe Corp. a transmis à la Ville une demande de paiement no. 1 pour les services rendus dans le cadre de ce mandat, au montant de 11 886,59 \$ taxes comprises, montant correspondant à la réalisation de 21% du contrat;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande no. 1 de la firme Englobe Corp., relative à l'étude environnementale – Phase 2 du projet de développement domiciliaire JAF Gagnon, au montant de 11 886,59 \$ taxes comprises;

**068.03-26 MRC DU ROCHER-PERCÉ - PROJET DE CENTRE DE
TRANSBORDEMENT DES DÉCHETS (RITMRG) - DEMANDE DE
REPRÉSENTATION POLITIQUE DU CONSEIL DES MAIRES AUPRÈS DU
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR
LES TRAVAUX DE RÉFECTION (PAVL) DE LA RUE MC TAVISH ET
D'UNE SECTION DE LA RUE ST-PIERRE**

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière s'est portée volontaire pour accueillir, sur son territoire, le projet de construction de Centre de transbordement des déchets de la Régie intermunicipale de Gestion des Déchets de la Gaspésie (RITMRG);

ATTENDU QUE le site retenu est situé sur une parcelle de lot de la Régie intermunicipale des Gestion des Déchets solides des Anses (RIGDSA), lequel accueille également l'écocentre de Grande-Rivière;

ATTENDU qu'un transfert imminent de propriétés est nécessaire pour permettre à la Ville de Grande-Rivière de municipaliser la voie d'accès au site afin de pouvoir émettre, à la RITMRG, le permis pour construire le bâtiment projeté en toute conformité et d'exécuter les travaux de voirie estimés à afin de permettre la circulation sécuritaire de camions semi-remorque de 53 pieds;

ATTENDU QUE la RITMRG est prête à publier un appel d'offres public pour la construction du bâtiment, lequel doit être achevé à l'automne 2026 en vertu d'engagements contractuels avec l'entreprise E360, l'adjudicataire du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles.

ATTENDU QUE ce projet concerne la gestion des déchets des cinq (5) municipalités de la MRC du Rocher-Percé;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues McTavish et St-Pierre, entre autres, sont planifiés depuis l'automne 2024 mais, par manque de fonds au Programme d'aide à la Voirie locale (PAVL) du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD), la Ville de Grande-Rivière a reçu, en décembre 2025, une nouvelle réponse négative à sa demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la réfection de ces deux (2) voies locales, jugées prioritaires au plan d'intervention, en plus des investissements municipaux à l'amélioration de la voie d'accès au futur centre de transbordement des déchets, sont des conditions sine qanun à l'acceptabilité sociale du projet par les résidents de ce secteur qui vivent déjà les inconvénients du transports lourds sur des routes vétustes, de la poussière et des détritits laissés par le passage des utilisateurs de l'écocentre;

ATTENDU QUE les citoyens de ce secteur sont convoqués, le 23 mars 2026, à une rencontre d'information et d'échanges sur le projet de construction du centre de transbordement des déchets de la RITMRG.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE Le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière demande au Conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé d'adresser une lettre au ministre des Transports et de la Mobilité durable afin de trouver une solution à l'obtention d'une subvention qui permettrait de réaliser, dès l'été 2026, les travaux de réfection complète de la rue Mc Tavish et de la section ouest de la rue St-Pierre dans le cadre du projet en titre.

2026-03-09

069.03-26 FONDS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière offre à ses employés un régime de retraite administré conformément aux lois en vigueur, notamment à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite moderniser et optimiser son régime de retraite afin d'assurer une administration plus efficace, un meilleur encadrement des risques et une gestion financière accrue;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de modifier le type de régime en vigueur, soit de passer d'un REER collectif à un Régime de retraite simplifié (RRS);

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, Banque Nationale, a été évalué et que le conseil considère qu'un changement de fournisseur permettrait d'obtenir de meilleures conditions de gestion, une meilleure structure de coûts, une réduction du paiement de certaines charges sociales ainsi qu'un meilleur accès à des services de planification financière;

ATTENDU QUE Beaudin Cabinet de services financiers inc. a procédé à l'analyse des options disponibles et a déposé un rapport recommandant l'adoption de iA Groupe financier comme administrateur du nouveau régime de retraite;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette recommandation et a analysé les différentes options présentées;

ATTENDU QUE, malgré la recommandation formulée par Beaudin Cabinet de services financiers inc., le conseil municipal souhaite retenir Desjardins Services financiers comme fournisseur pour l'administration du régime de retraite;

ATTENDU QUE, après analyse des scénarios d'investissement présentés au conseil municipal, aucune différence significative n'a été observée entre les offres de services financiers des institutions considérées.

ATTENDU QUE les employés et leurs représentants syndicaux, s'il y a lieu, ont été informés de la nature du changement;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil approuve officiellement le changement de type de régime de retraite, soit le passage de REER collectif vers un Régime de retraite simplifié (RRS);

QUE : Le conseil approuve le changement de fournisseur pour l'administration du régime de retraite, soit de Banque Nationale vers Desjardins Services financiers;

QUE : Le conseil autorise le directeur général à signer toute entente ou document requis et le mandate à informer les employés des changements applicables;

QUE : la Ville transmet la déclaration de modification à Retraite Québec et à toute autre autorité compétente;

Le conseiller Denis Beaudin se retire des délibérations et de la prise de décision, puisqu'il siège au conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien.

2026-03-09

070.03-26 MOUVEMENT "COMMUNAUTAIRE À BOUTTE" - APPUI AUX REVENDICATIONS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE près de 20 organismes communautaires de la TOC Rocher Percé se mobilisent autour du mouvement *Communautaire à boutte*;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE les organismes adopteront plusieurs moyens de pression, dont la grève sociale pour se faire entendre du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de Rocher Percé vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable (35 M\$ pour la Gaspésie et les Îles de la Madeleine);

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière exprime publiquement son appui et la légitimité aux moyens de pression du mouvement communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026.

QUE: la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE: la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Grande-Rivière au mouvement communautaire.

2026-03-09

**071.03-26 MESURES DE PROHIBITION ET PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES
À FEU - DEMANDE D'APPUI CONTRE LE PROJET GOUVERNEMENTAL**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2026-03-09

**072.03-26 MPO (PORTS POUR PETITS BATEAUX) - DEMANDES RELATIVES À LA
RELANCE DES ACTIVITÉS DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE
GRANDE-RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de l'Administration portuaire de Grande-Rivière pour la bonne gestion des activités du port de pêches, et à titre de partenaire au développement de projets porteurs pour l'industrie;

ATTENDU QU'en vertu de **résolution 045.02-26** du conseil municipal, la direction des *Ports pour Petits Bateaux* du ministère de Pêches et Océans à demander l'intervention de la Ville

de Grande-Rivière pour relancer les activités administratives de l'administration portuaire locale.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil autorise le directeur général à :

- Avancer un montant de 13 000 \$ pour permettre à l'*Administration portuaire* de défrayer les taxes d'achat d'une grue hydraulique;
- Rédiger une entente de partage des revenus du parc d'hivernage à bateau pour la collaboration de l'organisme à la gestion des mises à l'eau et des sorties de bateaux pour facturation municipale;
- Radier les frais d'intérêts cumulés de 25 273,43 \$ pour la gestion des matières résiduelles sur un solde à payer de 56 286,78 \$.

073.03-26 LOTS POUR CONSTRUCTION DOMICILIAIRE (SECTEUR RUE DU PARC (CPE/COLLÈGE NOTRE-DAME) - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU MILIEU HUMIDE – AUTORISATION D'APPEL DE SOUMISSIONS

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel de soumissions pour la réalisation d'une étude de caractérisation du milieu humide dans le secteur de la rue du Parc, à proximité du CPE et du Collège Notre-Dame;

QUE cette démarche vise à obtenir l'information nécessaire pour orienter la décision du conseil quant à une éventuelle acquisition de lots privés contigus au lot appartenant à la Ville, en vue d'un projet de construction domiciliaire;

QUE le directeur général soit autorisé à préparer, publier et gérer l'appel de soumissions, ainsi qu'à poser tous les gestes nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

074.03-26 MAMH (PRABAM) - RÉNOVATION DE DEUX (2) BUREAUX ADMINISTRATIFS – 9533-8596 QUEBEC INC. - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution 044.02-26

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de soumissions sur invitation auprès d'entreprises locales pour la réalisation des travaux de rénovation de deux (2) bureaux administratifs à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

- Construction M&M Inc. : 7 212,55 \$
- 9533-8596 Québec Inc. : 6 407,50 \$

ATTENDU QUE deux autres entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

ATTENDU QUE la soumission de 9533-8596 Québec Inc. est la plus basse soumission conforme;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de rénovation de deux (2) bureaux administratifs à l'hôtel de ville à l'entreprise 9533-8596 Québec Inc., pour un montant de 6 407,50 \$ plus taxes;

QUE : Avec signature d'un addenda, le conseil municipal permet au directeur général de réaliser des travaux de réfections d'un bureau supplémentaire aux mêmes conditions selon la disponibilité de l'entrepreneur.

QUE cette dépense soit financée dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2026-03-09

075.03-26 SHQ (PHAQ 3-4) - ÉVALUATION VALEUR MARCHANDE DES LOTS POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - ÉVALUATION ANGLEHART APPRAISALS INC – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre les démarches visant la réalisation d'un projet de construction de logements abordables sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), volets 3 et 4, de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QU'afin de compléter le montage du projet et de répondre aux exigences du programme, la Ville doit obtenir une évaluation de la valeur marchande des lots visés par le projet;

ATTENDU QUE le facteur temps de réalisation constitue un élément déterminant afin de respecter l'échéancier du projet;

ATTENDU QUE la firme Évaluation Anglehart Appraisals Inc. est en mesure de réaliser le mandat dans les délais requis;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par :

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Évaluation Anglehart Appraisals Inc. afin de procéder à l'évaluation de la valeur marchande des lots visés par le projet de construction de logements abordables, dans le cadre du programme PHAQ (volets 3 et 4) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

QUE ce mandat soit accordé pour un montant de 650 \$ plus taxes;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat.

2026-03-09

076.03-26 RÉGLEMENT À L'AMIABLE AVEC QUITTANCE (CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE) – LOT 5 649 760 (A. DUBÉ)

ATTENDU QU'un bris à une canalisation d'égout résidentielle située sur la portion publique du réseau a nécessité l'intervention d'un entrepreneur local pour le récurage de la conduite;

ATTENDU QUE ses frais ont été payés par le propriétaire;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics s'est engagé auprès du propriétaire à réaliser les travaux de réparation à cette section de conduite au printemps 2026

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 344,93\$, correspondant à 75% des frais payés, à titre de règlement à l'amiable à M. Anthony Dubé, propriétaire de la résidence situé sur le lot 5 649 760 (rue du Parc)

QUE : la greffière soit autorisée à rédiger et à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance avec le propriétaire concerné.

**077.03-26 ÉVÉNEMENT DU 50e ANNIVERSAIRE DU COMPLEXE SPORTIF –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES
(FAO) – MRC DU ROCHER-PERCÉ**

ATTENDU QUE la Ville souhaite souligner le 50e anniversaire du Complexe sportif par la tenue d'activités spéciales

ATTENDU QUE le Fonds d'aide aux organismes (FAO) de la MRC du Rocher-Percé permet de soutenir financièrement ce type d'initiative;

POUR CES RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds d'aide aux organismes (FAO) de la MRC du Rocher-Percé pour la réalisation des activités entourant le 50e anniversaire du Complexe sportif;

QUE : la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit également autorisée à signer tout document requis et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la demande.

2026-03-09

078.03-26 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 650 \$:

Méritas CFP L'ENVOL

Haillie Beaudin – Jeux du Québec – Judo -

Voyage humanitaire au Sénégal – 300\$

URBANISME
TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

079.03-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h13.

2026-03-09

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

